



SAINT-EUSTACHE

SAINT-EUSTACHE

146 rue Rambuteau - 75001 Paris

Adresse postale : 2 impasse Saint-Eustache

75001 Paris

Tel : 01 42 36 31 05

www.saint-eustache.org

accueil@saint-eustache.org

Décembre 2018

Ensemble, le souffle d'une Bonne Nouvelle !

Chaque année, nous faisons appel à votre générosité !

Le *Denier de l'Église* est en effet un élément vital pour la vie matérielle de la paroisse Saint-Eustache. Nous savons que, depuis quelques années, la conjoncture est difficile pour beaucoup d'entre nous, mais c'est grâce à la participation généreuse d'un nombre croissant de donateurs qu'il est possible de maintenir et développer des actions spirituelles, de fraternité mais aussi artistiques, ici au cœur de Paris, au cœur des Halles.

Les moyens humains et financiers de Saint-Eustache proviennent en majeure partie des fidèles. La présence de nombreux bénévoles, leur participation aux différentes activités, leur soutien financier, l'appui des habitants et des commerçants du quartier, la contribution de personnes de tous horizons : c'est cette diversité et cette générosité qui constituent depuis tant d'années les vraies richesses de Saint-Eustache.

Votre participation au *Denier de l'Église* à Saint-Eustache, quel qu'en soit le montant, permet le développement de tous les engagements et activités de la paroisse, que ce soit dans le domaine de la spiritualité, de la fraternité ou de la vie artistique et culturelle. Les quêtes sont avant tout un geste liturgique qui concourt aux frais de fonctionnement quotidiens. Mais, pour prévoir et bâtir l'avenir de la paroisse, d'autres ressources sont indispensables. En donnant au *Denier de l'Église* vous participez à cette œuvre essentielle.

Votre participation nous permet de continuer à être au service des diverses populations présentes dans le quartier des Halles, à poursuivre ensemble l'aventure de l'Évangile en partageant avec le plus grand nombre une espérance et un regard bienveillant sur le monde. Merci de votre soutien : il compte beaucoup pour de nombreuses personnes.

Thierry Dupont, *vice président du Conseil paroissial pour les affaires économiques (CPAE)*, vous donne quelques informations sur la place du *Denier de l'Église* pour Saint-Eustache. Je tiens à remercier vivement les membres du CPAE pour leur contribution à cet élément si important de la vie de la paroisse !

Bien fidèlement à vous,

Yves Trocheris, *prêtre de l'Oratoire, curé de Saint-Eustache.*

Le Denier de l'Église à Saint-Eustache : quelques réponses aux questions que vous vous posez.

Qu'est-ce que le Denier de l'Église ?

Le *Denier de l'Église* a été créé en 1906, à la suite du vote de la loi de séparation des Églises et de l'État. Depuis 1905, l'Église catholique ne reçoit plus de subvention publique. Elle fait appel à la responsabilité et à la générosité des fidèles.

À quoi sert le Denier ?

Le *Denier* sert à financer le fonctionnement de la paroisse. Chaque jour, la paroisse doit trouver plus de 2.000€ pour couvrir ses charges quotidiennes, certes parfaitement maîtrisées. Il s'agit notamment de l'entretien des orgues et des locaux, plus de 6.000m², des assurances, des salaires des onze employés, les traitements et frais de vie des prêtres, les charges et la solidarité diocésaines, les aides aux associations de la paroisse, le chauffage et l'électricité, le téléphone et l'informatique, les fournitures de bureau et les timbres, nos moments de convivialité, l'impression du *Forum Saint-Eustache*...

Le *Denier* représente en 2017 la première source de revenus de la paroisse (un quart de son budget). À Saint-Eustache comme ailleurs, le *Denier* est vital pour vivre, pour accueillir, pour partager !

Quelles différences avec les offrandes faites lors des messes ?

À Saint-Eustache, les offrandes versées chaque dimanche par les fidèles dans la *Quête* ne permettent pas de couvrir le coût direct des messes : cachets des chanteurs professionnels et des organistes, photocopies des feuilles de messes et des feuilles d'informations paroissiales, chauffage, fleurs...

Le *Denier* sert donc à financer *tout* le reste !

Combien donner ?

Il n'y a pas de règle obligatoire. Néanmoins, l'Église suggère aux fidèles, si possible, de verser annuellement au *Denier* entre 1 et 2% de tous leurs revenus après impôt. Par exemple, pour une personne dont le revenu total est de 1.500€ net par mois (salaire, pension...), cela représente entre 150 et 300€ par an.

Et en 2017 ?

Au final, la collecte de 2017 s'est élevée à 238.675,88€, en hausse de 0,35% par rapport à 2016 (237.848,88€).

En 2017, nous avons eu 544 donateurs (par rapport à 526 en 2016). En 2017, 58 personnes ont donné pour la première fois à Saint-Eustache.

En raison de la grande diversité sociologique des paroissiens de Saint-Eustache, les dons sont, bien sûr, de montants très différents, de 5€ à 9.000€. Le don moyen par donateur s'élève à 438,74€, par rapport à 460€ en 2016. **Mais chaque don est important.**

Comment fonctionne la réduction d'impôt ?

Les dons à l'Église ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 66% du don effectué. Cela signifie que, si quelqu'un veut donner 150€ à la paroisse, alors il peut faire un don de 440€, puisqu'il pourra déduire 290€ (66% de 440€) de ses impôts.

Le plafond des dons ouvrant droit à cette réduction est élevé : 20% des revenus annuels. Même si un donateur excède ce plafond une année (à l'occasion d'un don exceptionnel, par exemple), il peut alors reporter sur l'année suivante la partie excédant le plafond. Il pourra ainsi bénéficier d'une réduction d'impôt l'année suivante.

Est-il vrai qu'une part importante du Denier versé par les fidèles revient en réalité au diocèse et non aux paroisses désignées ?

Non ! La quasi-totalité du *Denier* revient bien à la paroisse désignée par le donateur. Le diocèse, qui a seul la capacité d'émettre des reçus fiscaux, ne prélève sur les dons qu'une part infime (3,5% du don) pour couvrir le coût administratif de traitement de ces reçus et les coûts de la campagne diocésaine d'appel au *Denier*.

Qui s'occupe du Denier à Saint-Eustache ?

Les informations individuelles relatives aux dons sont naturellement confidentielles et ne sont connues que de deux personnes à Saint-Eustache : le curé et la personne responsable du *Denier*. Le *Conseil paroissial pour les affaires économiques* n'a accès qu'à des données anonymes.

Thierry Dupont, *vice-président du Conseil paroissial pour les affaires économiques de Saint-Eustache*.

Pourquoi privilégier le prélèvement automatique ?

Parce que le *Denier*, c'est d'abord une question de *fidélité*. Les paroissiens sont invités à contribuer régulièrement à la vie de l'Église, entre autres sur le plan financier.

Le prélèvement automatique a trois avantages :

- Il facilite la **gestion** de la paroisse, qui a une bien meilleure visibilité sur sa trésorerie, et peut donc mieux prévoir le financement de ses projets et finalement prendre moins de risques ;
- Il permet des **économies** sur les frais de relance des donateurs réguliers qui oublieraient accidentellement de participer au *Denier* ;
- Il facilite enfin la **vie** des donateurs. Une fois que le prélèvement est mis en place (mensuel ou trimestriel), il est possible de le modifier ou de le suspendre à tout moment, en fonction des aléas de la vie.

« Il n'existe pas de motif fiscal à différer vos dons avant la clôture de l'année 2018 »

Le nouveau régime du prélèvement à la source n'a pas d'incidence sur le traitement fiscal des dons pour le calcul et le paiement de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur la fortune immobilière, comme le précise le diocèse de Paris.

Les dons 2018 bénéficient des mêmes droits d'imputation que les dons 2017.

Pour l'impôt sur le revenu, les dons réalisés en faveur de la Fabrique donnent toujours droit à une réduction d'impôt égale à 66% des dons dans la limite de 20% du revenu imposable.

Pour l'impôt sur la fortune immobilière, les dons non retenus pour l'impôt sur le revenu donnent droit à une déduction d'impôt égale à 75% des dons, la réduction d'impôt étant plafonnée à 50 000€ par an.

En ce qui concerne l'impôt sur le revenu, le système mis en place par l'administration fiscale encourage la régularité des dons 2018 par rapport à 2017.

Un acompte sera versé par l'administration fiscale dès le 15 Janvier 2019 représentant 60% de la réduction d'impôt au titre des dons réalisés en 2017 et utilisée pour le paiement de l'impôt sur le revenu en 2018. Si vous avez versé 1000€ en 2017, vous avez eu droit à une réduction d'impôt de 660€ en 2018. Vous percevrez donc un acompte sous la forme d'un virement bancaire de $660 \times 60\% = 396\text{€}$ le 15 Janvier 2019.

Cet acompte sera régularisé par un versement complémentaire ou un remboursement au 15 Juillet 2019.

En supposant un don 2018 de 1500€ vous pourrez bénéficier d'un remboursement complémentaire de $1500 \times 66\%$ (990€) diminué de l'acompte perçu le 15 Janvier 2019 (396€), soit 594€ le 15 Juillet 2019.

Pour les donateurs qui n'ont pas fait de dons en 2017, ils ne bénéficieront pas de l'acompte au 15 Janvier mais ils auront droit au règlement de leur réduction d'impôt correspondant à leurs dons le 15 Juillet.

Les dons réalisés en 2018 viendront donc réduire le montant de l'impôt sur le revenu prélevé à la source en 2019. Certains auraient pu penser que l'absence de dons en 2018 permettait d'augmenter le crédit de modernisation destiné à neutraliser l'imposition du revenu 2018 mais il n'en est rien car les donations ne sont pas déductibles du revenu pris en considération pour la détermination de ce crédit de modernisation.

En ce qui concerne l'impôt sur la fortune immobilière, il n'y a pas de modification des règles d'imputation. Les dons réalisés entre la date limite de déclaration des revenus 2017 et le 31/12/18 peuvent être imputés sur l'impôt sur la fortune immobilière du au titre de 2019.

Dans ces conditions, il n'existe pas de motif fiscal à différer vos dons avant la clôture de l'année 2018.

Pour l'impôt sur le revenu, vos dons versés avant le 31/12/2018 vous permettront un encaissement de la réduction d'impôt sur le revenu, soit 66% de vos dons, au plus tard le 15 Juillet 2019.

Pour l'impôt sur la fortune immobilière, vous disposerez d'une imputation sur l'impôt dû en 2019.